

Modification de la carte verte

A partir du 1^{er} avril 2009, toutes les cartes vertes (Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée ou ASDA) imprimées par le GDS comporteront de nouvelles informations à renseigner lors des mouvements de bovins : les informations sur la chaîne alimentaire.

Les Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA), qu'es aco ? :

Introduites par les règles du paquet Hygiène de l'Union Européenne, ces informations ont pour objectif de renforcer la sécurité alimentaire des aliments. Elles devront être transmises pour tous les bovins quittant les élevages quelle que soit leur destination. Il s'agit de :

- l'existence d'un délai d'attente pour l'abattage d'un animal suite à l'administration d'un médicament
- la survenance de maladies pouvant affecter la sécurité des viandes : botulisme, listériose, sal-

monellose,

- la présence de contaminants dans l'environnement (dioxines, radionucléides...) sous le contrôle des pouvoirs publics

- les risque de cysticerose (ténia) suite à des résultats d'inspections antérieures.

A partir de quand faudra-t-il renseigner les ICA ?

Il ne sera obligatoire de compléter les ICA qu'à partir du 01/01/2010. Lors de l'introduction d'un bovin, l'éleveur devra s'assurer que l'ASDA est correctement remplie. Si l'animal dispose d'une ancienne ASDA, un document complémentaire sera fourni pour renseigner les informations sur la chaîne alimentaire.

Les modalités précises de mise en oeuvre de la nouvelle ASDA se préciseront courant 2009. Le GDS vous tiendra informé de cette évolution.